



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 591

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**ACQUISITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE DIAGNOSTICS ET DES ABONNEMENTS
ASSOCIES POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES ET ENGIN - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dispose d'un atelier de maintenance pour réaliser l'entretien de ses véhicules poids lourds, utilitaires mais aussi des engins de chargement et de manutention.

Considérant que la collectivité souhaite acquérir un équipement informatique multimarques permettant d'effectuer des diagnostics électroniques des pannes, nécessaires à l'entretien des véhicules et engins.

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société AD SMAG RPDC, ayant son siège à BEUVRY (62660), Parc d'activités du Moulin, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 20 011 € HT, pour une prise d'effet du contrat à compter de sa notification et une exécution des prestations d'une durée de 4 ans à compter de la réception du premier bon de commande.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un outil informatique de diagnostics et des abonnements associés pour l'entretien des véhicules et engins, à la société AD SMAG RPDC, ayant son siège à BEUVRY (62660), Parc d'activités du Moulin, et de le signer pour un montant de 20 011 € HT, pour une prise d'effet à compter de sa notification et une exécution des prestations d'une durée de 4 ans à compter de la réception du premier bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**3.0. JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **3 0 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **3 0 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel